

## ARRETE A57-2024

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE DES DEUX CHATEAUX (RD217 BIS) POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Le Maire de Guermantes,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6

**VU** le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R411-28

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8<sup>e</sup> partie portant sur la signalisation temporaire,

**VU** la demande de permission de voirie de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en date du 24/06/2024,

**VU** la demande du 27/11/2024 de l'entreprise PIAN ENTREPRISE sise au 6-8 rue Victor Baltard – ZI de la motte BP37 – 77410 CLAYE SOUILLY, mandatée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour des travaux de réfection de voirie.

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer provisoire le stationnement et la circulation des véhicules aux abords du chantier.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 12 décembre 2024 jusqu'à la fin des travaux (2 jours), les entreprises PIAN ENTREPRISE et E JL sont autorisées à effectuer les travaux de réfection de voirie.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, les entreprises PIAN ENTREPRISE et E JL devront appliquer les mesures de police suivantes :

- La circulation et le stationnement automobile sur la RD217 bis seront interdits de 7h30 à 17h entre le tronçon du Chemin Ferraille et la rue Chevret jusqu'au chemin Malvoisine.
- Le stationnement pourra être interdit dans le périmètre concerné par les travaux.
- Les cheminements des piétons pourront être maintenus sur les trottoirs concernés par travaux.

L'entreprise devra notamment mettre en place dans la zone de travaux :

- des panneaux « danger travaux » (A.K.5) et des panneaux « interdiction de stationner »
- des panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h (B.K.14) et des panneaux de barrière temporaire (K.8)
- des panneaux de rétrécissement de chaussée temporaire (A.K.3), des panneaux « circulation alternée » (K.C.1) et des piquets mobiles (K.10)
- un double barriérage plein et jointif pour assurer la protection des usagers du domaine public
- des feux tricolores de chantier

**Article 3** : La signalisation correspondante au présent arrêté sera mise en place par les entreprises PIAN ENTREPRISE et E JL. Elle a également pour obligation de surveiller et d'entretenir l'ensemble de la signalisation mise à sa charge. Les entreprises PIAN ENTREPRISE et E JL devront délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements réservés à l'affichage municipal. Les entreprises PIAN ENTREPRISE et E JL devront afficher le présent arrêté aux extrémités du chantier.

**Article 5** : Monsieur le Maire et les entreprises PIAN ENTREPRISE et E JL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guermantes, le 30 novembre 2024

Le Maire,

Denis MARCHAND

